



Le Ministre de l'Economie a présenté son plan d'action de simplification pour les entreprises, fruit d'une consultation publique et élaboré en collaboration avec les acteurs économiques. Ce plan vise à simplifier le quotidien des entreprises pour gagner leur confiance et les motiver à créer de la richesse.

Un projet de loi de simplification de la vie économique a été déposé au Sénat le 24 avril 2024.

Ce plan de simplification a 3 objectifs :

- changer radicalement la philosophie administrative en **simplifiant les démarches** ;
- **accompagner les entreprises** en leur accordant plus de confiance ;
- réduire et **rationaliser les contraintes** et normes qui pèsent sur les entreprises.

Nous avons relevé les mesures qui pourront intéresser nos lecteurs :

Réduire le nombre de lignes sur les bulletins de paie. - À partir de 2026, un bulletin de paie comprendra 15 lignes (contre plus de 50 aujourd'hui) pour faciliter sa compréhension. L'intégralité des informations restera disponible sur demande pour le salarié.

Simplifier les démarches de résiliation d'assurances. - Comme pour les particuliers, la résiliation à tout moment des contrats d'assurances auto, habitation ou professionnelle sera simplifiée pour les entreprises.

Simplifier les démarches de clôture de compte bancaire. - Comme pour les particuliers, la clôture de compte bancaire sera désormais obligatoirement gratuite pour les entreprises et un relevé annuel des frais sera fourni gratuitement.

Suppression des attestations d'assurance chômage. - Cette information est déjà détenue et connue par France Travail. 26 millions d'attestations d'assurance chômage fournies par les entreprises seront ainsi supprimées.

Suppression de déclarations d'arrêts maladies fournies par les entreprises. - Cette information est déjà détenue et connue par la Sécurité sociale. 15 millions de déclarations d'arrêt maladie fournies par les entreprises seront ainsi supprimées.

Suppression des CERFA. - 80 % des CERFA seront supprimés d'ici 2026 et 100 % d'ici 2030. Pour ce faire, les démarches pourront être supprimées, intégrées à des démarches en ligne existantes, dématérialisées et simplifiées. Des formulaires papiers simplifiés resteront disponibles sur demande de l'utilisateur.

Accompagner plutôt que sanctionner. - Toutes les entreprises pourront désormais demander à l'administration (URSSAF, DGFIP, DGCCRF, Douanes) de venir vérifier qu'elles sont en règle ou poser une question sans risquer d'être sanctionnées, grâce à une palette enrichie d'outils d'accompagnement.

Source : : [MINEFI, Dossier de presse, 24 avr. 2024](#) ; [Projet de loi de simplification de la vie économique, Sénat n° 550](#)



Infos fiscales

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses supportées, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025, pour l'acquisition et la pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans leur habitation principale ou résidence secondaire ([CGI, art. 200 quater C](#) ; [CGI, ann. art. 18 ter A](#)).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce crédit d'impôt a été restreint aux seules bornes de recharge **pilotables**. Il est égal à 75% des dépenses d'acquisition et de pose est plafonné à 500 € par système de charge pilotable.

Un arrêté du 24 avril 2024 définit les systèmes de charge pilotables éligibles, à savoir les bornes :

- possédant un point de recharge équipé d'un socle de prise de courant ou d'un connecteur pour véhicules de type 2, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe II du règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE ;
- disposant de la capacité de **moduler temporairement la puissance électrique** appellable sur le point de recharge, sur réception et interprétation des signaux tarifaires transmis par les fournisseurs d'électricité et des signaux transmis par les gestionnaires du réseau de distribution ;
- et installées suivant une configuration spécifique. Elles sont connectées :
 - soit au compteur électrique mis à disposition par les gestionnaires du réseau de distribution au sens du premier alinéa de l'article L. 341-4 du code de l'énergie et ayant la capacité de recevoir et interpréter les signaux tarifaires transmis par les fournisseurs d'électricité et les signaux transmis par les gestionnaires du réseau de distribution ;
 - soit à un équipement intermédiaire fixe permettant de transmettre un signal de modulation de puissance ;
 - soit à internet.

Source : [Arrêté n° ECOE2403008A, 24 avr. 2024](#) ; [JO 4 mai 2024](#)

Impôt sur la fortune immobilière

DÉCLAREZ VOTRE IFI 2024

Vous êtes imposable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € au 1^{er} janvier de l'année.

Vos obligations déclaratives sont alors similaires à celles de votre impôt sur le revenu, selon le même calendrier (Pour connaître votre date limite de déclaration : [V. INFOGEA 5/2024](#)).

Pour vous aider à déclarer vos bases imposables, l'Administration a mis à jour sa brochure pratique pour 2024, [cliquez ici](#) pour la consulter.

Source : [www.impots.gouv.fr](#)

Zoom professions libérales



SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL) : L'ADMINISTRATION APORTE DES PRÉCISIONS SUR L'IMPOSITION DES ASSOCIÉS

L'Administration a mis à jour sa base BOFIP concernant l'imposition des associés de SEL.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2024, les rémunérations perçues par les associés d'une SEL, au titre de l'exercice de leur activité libérale dans cette société, sont, en principe, imposées dans la catégorie des **bénéfices non commerciaux** (BNC) (CGI, art. 92, 1), sauf à démontrer que cette activité est exercée dans des conditions traduisant l'existence d'un lien de subordination à l'égard de la société, auquel cas ces rémunérations sont, par exception, imposées dans la catégorie des traitements et

Pour vous guider dans votre démarche, l'Urssaf met à votre disposition deux modes d'emploi :

- [la déclaration annuelle de vos revenus artistiques en bénéfiques non commerciaux ou en mixte](#) ;
- [la déclaration annuelle de vos revenus artistiques en traitements et salaires](#).

Source : [URSSAF Actualité 25 avr. 2024](#)

Praticiens et auxiliaires médicaux



DES GUIDES POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2024

Pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus à réaliser sur le site www.impots.gouv.fr, l'URSSAF met à votre disposition des guides d'accompagnement à la déclaration des revenus 2023, personnalisés en fonction de votre profession et de votre régime fiscal.

Ces guides décrivent étape par étape les éléments à compléter dans chacune des rubriques. La nouvelle version propose désormais :

- des précisions sur les exonérations et déductions fiscales qui sont à réintégrer dans l'assiette sociale
- un exemple concret et chiffré de remplissage du formulaire

Retrouvez-les sur le site Urssaf.fr dans la rubrique "[Services](#)" :

- Vous êtes [chirurgien-dentiste](#)
- Vous êtes [médecin secteur 1 et 2](#)
- Vous êtes [pédicure-podologue](#)
- Vous êtes [infirmier, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et sage-femme](#)

Source : [URSSAF Actualité 2 mai 2024](#)

Cotisations professionnelles

DÉCLAREZ VOS REVENUS PROFESSIONNELS À L'URSSAF

Depuis le 11 avril, vous devez déclarer vos revenus de 2023 sur le site impots.gouv.fr.

En tant qu'artisan, commerçant, professionnel libéral, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales et de votre impôt sur le revenu (à l'exception des artistes-auteurs qui doivent encore faire une déclaration séparée à l'URSSAF, voir plus haut).

Cette **déclaration de revenus** est **obligatoire**. Vous devez déclarer vos revenus, même si vous n'êtes pas imposable, que votre revenu professionnel est nul ou que vous êtes susceptible de bénéficier d'une exonération de cotisations sociales. Vous pouvez confier cette formalité à un tiers déclarant (association et centre de gestion agréé, expert-comptable).

Dès que l'Administration a validé votre déclaration de revenus, elle la transmet à l'URSSAF et à votre caisse de retraite des professions libérales le cas échéant.

Vous recevez alors un document de **régularisation de vos cotisations 2023** et un nouvel **appel de cotisations pour 2024**.

Pour vous accompagner dans vos démarches et vous expliquer les informations présentes dans ce document de régularisation, l'Urssaf met à votre disposition le [site dédié \[urssaf.fr/maregulti\]\(http://site.dédié.urssaf.fr/maregulti\)](http://site.dédié.urssaf.fr/maregulti).

Source : [URSSAF Actualité 14 mai 2024](#)



RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DE PÉRINATALITÉ

La Cour des comptes a dévoilé le 6 mai 2024 un rapport d'évaluation de la politique périnatale en France dont les constats alarmants du rapport rejoignent ceux de l'ensemble des acteurs de la périnatalité.

Les préconisations appellent à une réorganisation de l'offre périnatale fondée sur une évaluation au cas par cas et à un renforcement de la prévention. Très critique sur la politique des 1000 jours, la Cour des comptes souligne les écueils du morcellement de la politique périnatale et de l'absence de coordination.

Source : [Ordre des sages-femmes, Actualité 15 mai 2024](#)

Fleuristes

LES VENTES DE MUGUET SONT EN BAISSÉ CETTE ANNÉE

La Fédération française des artisans fleuristes (FFAF) vient de publier son baromètre du 1^{er} mai 2024 résultant d'une enquête menée auprès de 180 Artisans Fleuristes sur la journée du 1^{er} mai.

Par rapport à 2023, 42% des artisans notent que les ventes de fleurs sont en baisse, et seulement 23% ont enregistré une hausse.

66% des artisans fleuristes n'ont fait appel à aucun renfort pour ce jour férié.

L'ensemble des réponses enregistrées est disponible sur le site de la FFAF.

Source : [FFAF, Baromètre du 1er mai 2024](#)

Filière bois



POUR UNE INDUSTRIE DU BOIS DURABLE ET DÉCARBONÉE EN FRANCE

L'ADEME a lancé deux appels à projets pour une industrie du bois durable et décarbonée en France :

- l'appel à projets "**Industrialisation Performante des Produits Bois (IPPB)**" visant à améliorer la valorisation des ressources bois des territoires, en priorisant les usages à longue durée de vie et en optimisant les procédés de transformation.
- l'appel à projets "**Biomasse chaleur pour l'industrie du bois (BCIB)**" visant à soutenir la production de chaleur renouvelable à partir de co-produits de l'industrie du bois pour répondre aux besoins de séchage.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'à fin 2024, avec une première clôture le 27 juin 2024.

Source : [Les-aides.fr, Actualité 13 mai 2024](#)

Avec le label "Fabriqué à Lyon", la Ville de Lyon a créé une **marque de reconnaissance** pour offrir un **gage d'authenticité** aux consommateurs en réunissant sous cette bannière les produits créés, fabriqués ou transformés sur le territoire lyonnais.

Pour les artisans, entrepreneurs, créateurs, c'est une occasion supplémentaire d'affirmer leur identité, leur ancrage dans la ville et la métropole de Lyon auprès d'une clientèle très souvent en recherche de proximité.

Pour obtenir ce label, vos produits doivent relever de l'un des domaines d'activité suivants : la mode et la création ; l'alimentaire (hors restauration) ; la déco, le design et l'artisanat d'art et les produits manufacturés.

Les candidatures sont ouvertes du 6 mai au 30 juin 2024.

Source : [Ville de Lyon, Actualité mai 2024](#)

Notaires



LA MÉDIATION COMME PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES LITIGES

La résolution amiable d'un litige a plusieurs avantages. Elle permet tout d'abord de désengorger les tribunaux mais surtout, elle a un coût bien moindre pour le client.

Le site [Notaires.fr](#) revient sur les notaires médiateurs : Comment trouver un notaire médiateur ? Quelles sont les démarches pour le saisir ? Comment la profession s'organise-t-elle autour de la médiation ? Comment la médiation évolue-t-elle ces dernières années ?

Source : [Notaires.fr, Actualité 14 mai 2024](#)

Nutritionnistes

RÔLES ET OPPORTUNITÉS POUR LES DIÉTÉTIENS NUTRITIONNISTES AU SEIN DES MSP ET DES CPTS

Les Agences Régionales de Santé accordent une priorité au développement des structures d'exercice coordonné. Quels sont aujourd'hui les rôles et les opportunités spécifiques pour les diététiciens nutritionnistes au sein des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) et des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ?

Une visio-conférence sera organisée le 18 juin prochain de 12h30 à 13h30 par l'Association française des diététiciens nutritionnistes (AFDN) pour répondre aux questions suivantes :

- Comment les professionnels peuvent-ils s'insérer dans l'organisation et le tissu local d'offre de soins ?
- Quels sont leurs positionnements et leurs rôles pour favoriser une approche globale, coordonnée et cohérente des soins au niveau local ?

Source : [AFDN, Actualité 6 mai 2024](#)

OBLIGATIONS FISCALES

JEUDI 6 JUIN 2024

Contribuables relevant de l'impôt sur le revenu et résidant dans les départements numérotés de 55 à 974/976 (Zone 3)

- Souscription en ligne de la déclaration d'ensemble des revenus de 2023 (n° 2042) et ses annexes.
- Déclaration n° 2042-IFI et paiement de l'impôt correspondant pour les redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) quel que soit le montant de leur patrimoine net imposable (supérieur à 1,3 millions d'euros).

MERCREDI 12 JUIN 2024

Personnes physiques ou morales intervenant dans le commerce intracommunautaire

- Dépôt de la **déclaration d'enquête statistique** et de l'**état récapitulatif TVA** au titre des opérations intracommunautaires réalisées en mai.
*Sur ces deux nouvelles déclarations à souscrire pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 : V. [INFOGÉA 1/2022 > INFOS FISCALES > TVA](#).
Le téléservice est accessible sur le portail Deb Web de la Douane (<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/>)*
- Dépôt de la **déclaration européenne des services (DES)** au titre des prestations de service réalisées en mai en utilisant le téléservice DES, sauf pour les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base qui peuvent opter pour la déclaration sous format papier auprès du service des douanes.
Le téléservice est accessible sur le portail Deb Web de la Douane (<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/>)

VENDREDI 14 JUIN 2024

Établissements redevables de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Déclaration n° **3350 SD** et paiement de la taxe due au titre de 2024 et, pour les établissements de plus de 2 500 m², de la majoration de 50 % due au titre de 2024 et de l'acompte sur la taxe et sur la majoration dues au titre de 2025.

LUNDI 17 JUIN 2024

Redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Téléversement du premier acompte de 50 % de CVAE et production du **relevé d'acompte n° 1329-AC**.

- Paiement de l'acompte de cotisation foncière des entreprises
Cet acompte, égal à 50 % du montant de la CFE de N-1, doit être versé par les entreprises dont la cotisation de l'année précédente est au moins égale à 3 000 € et qui n'ont pas choisi le paiement mensualisé. L'avis d'imposition n'est plus envoyé par voie postale et est mis à disposition dans l'espace professionnel de l'entreprise sur impots.gouv.fr.
- Adhésion par Internet au prélèvement à l'échéance
Par Internet, les entreprises peuvent adhérer jusqu'au 31 mai au prélèvement à l'échéance de leur CFE avec effet dès l'acompte provisionnel. Pour le solde (15 décembre), l'adhésion au prélèvement à l'échéance est possible jusqu'au 30 novembre.

Employeurs redevables de la taxe sur les salaires)

- Télépaiement, à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501, de la taxe sur les salaires versés en mai si le montant de la taxe acquittée en 2023 excède 10 000 €.
*Les employeurs dont le chiffre d'affaires HT de l'année 2023 n'a pas excédé les limites d'application de la franchise en base de TVA sont exonérés de la taxe sur les salaires pour les rémunérations versées en 2024.
L'ensemble des entreprises ont l'obligation de payer par téléversement la taxe sur les salaires.*

DIMANCHE 30 JUIN 2024

Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est reportée au premier jour ouvré suivant.

Entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA

Option pour le paiement de la taxe à compter du mois de juin 2024.

CFE et/ou IFER : Adhésion au prélèvement mensuel

Adhésion au prélèvement mensuel pour l'année en cours. Le prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion.

Date variable

Tous les contribuables

Paiement des impôts directs (impôt sur le revenu, impôts locaux, etc.) mis en recouvrement entre le 15 avril et le 15 mai 2024.

Redevables de la TVA et des taxes assimilées

Les employeurs qui ont opté pour un paiement trimestriel des cotisations doivent néanmoins transmettre les DSN mensuellement, le 15 du mois M+1.

• **Paiement à l'URSSAF** des cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage et FNGS, de la CSG, de la CRDS, du FNAL et du versement transport dus sur les salaires du mois de mai.

Les employeurs de moins de 11 salariés doivent verser mensuellement les cotisations. Ils peuvent toutefois opter pour un paiement trimestriel s'ils en ont informé l'organisme avant le 31 décembre ou lors de l'emploi de leur premier salarié (CSS, art. R. 243-6-1). Dans ce cas, les cotisations et contributions dues au titre d'un trimestre T sont exigibles le 15 du 1er mois du trimestre T+1.

JEUDI 20 JUIN 2024

Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois.

MARDI 25 JUIN 2024

Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.

Tous employeurs

Date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire exigibles au titre des rémunérations de la période d'emploi du mois de mai aux **caisses de retraite AGIRC-ARRCO**.

DIMANCHE 30 JUIN 2024

Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.

Micro-entrepreneurs

Déclaration du chiffre d'affaires réalisé au titre du **mois de mai** par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration mensuelle, et paiement des cotisations correspondantes.

DATE VARIABLE

Fins de contrats de travail

Envoi d'un exemplaire des attestations d'assurance chômage (attestation Pôle emploi) délivrées à l'occasion de toute rupture d'un contrat de travail (Centre de traitement, B.P. 80069, 77213 AVON Cedex).

A compter de 2022, les employeurs recourant à la DSN procèdent à la transmission des attestations d'employeurs destinées à Pôle emploi via cette déclaration, par l'émission d'un signalement de fin de contrat de travail à délivrer normalement dans les 5 jours ouvrés suivant la fin du contrat.